

105
COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention provisoire de commerce et de navigation signée à Athènes, le 6 novembre 1886, entre la France et la Grèce. (N° 197, session 1887.)

Nommée le 31 mars 1887.

MM.

1^{er} BUREAU : BARDOUX.

2^e — DE VOISINS-LAVERNIÈRE.

3^e — DE MARCÈRE.

4^e — BARNE.

5^e — FOUCHER DE CAREIL.

6^e — AMIRAL JAURÈS.

7^e — CLARIS.

8^e — BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

9^e — LACOMBE.



Séance du 1^{er} avril 1887

Président M^r Barthélemy St-Hilaire
Secrétaire délégué M^r Lacombe

Le bureau provisoire est constitué par l'état de bureau définitif
sont présents M^{rs} Barthélemy St-Hilaire, de Mercier, Jaurès, de Voisins Latornier,
Fouquet du Careil, M^r Bardoux, Claris, Barin, Lacombe

Chacun des membres de la commission prend compte de l'opinion ^{du bureau} (sur l'avis)

M. le Président est chargé de demander à M. le Ministre
des affaires étrangères de vouloir bien se rendre dans son sein
demain samedi à 3 1/2 h. et de lui communiquer les traités
que la Grèce a conclus avec l'Allemagne et l'Angleterre. La
Commission s'exprime également que l'Administration lui communique
la statistique des échanges entre la France et la Grèce pendant les
années 1885 et 1886.

La séance est levée à 2 h. et demie.

Le Président

B. St-Hilaire

Séance du 2^{ème} avril

Président M^r de Voisins Latornier Barthélemy St-Hilaire

Présents M^{rs} de Voisins, de Mercier, Jaurès, Fouquet du Careil, Claris,
Bardoux, Barthélemy St-Hilaire, Sec^r Lacombe secrétaire

M^r le Ministre des affaires étrangères et M^r le Directeur des consulats sont
introduits

M^r le Ministre annonce qu'il a fait remettre à M^r le Président le traité allemand-
hellénique, et qu'il a mis entre les mains de la Commission le traité anglais-hellénique et le tarif
général grec (1886)

Il exprime que le retard dans lequel le Sénat a été saisi ~~en fait par le gouvernement~~
par un projet au gouvernement qui a fait son possible pour hâter les délibérations de
la Chambre des députés

Il fait connaître les raisons politiques qui le portent à insister sur le vote
du traité. On ne peut espérer ni de meilleures conditions par la reprise de négociations
ni une prolongation du délai de ratification (qui expire le 13 avril courant)

Quelques uns sur ce point appellent le Ministre ^{dit} que tous droits intérieurs (d'allise)
pourrait être portés sur les raisins secs, la question a été traitée dans le cours de négociations
et le gouvernement a maintenu par esprit de liberté - l'adoption de raisins secs lui paraît
secondaire en présence du traité avec le Portugal et du droit de 6 francs porté au tarif
général

La disposition l'art 5 a été introduit pour protéger nos nationaux contre des
réquisitions et impositions telles que celles qui leur ont été récemment imposées en Grèce
et le Ministre des affaires étrangères et le Directeur des Douanes se retirent

M. Cléris attaque le traité. Il y a dit sur l'art 1^{er} et 1^{er} accept
excit au 8 franc; mais il proteste contre l'ingérence de traitement résidant du traité

Nos vins paieront au minimum qui de 80^{ct}, nous recevons ceux de Grèce à 2^{fr}.
Les velours paieront 2000^{ct} et plus - nombre d'articles paiera sur le pied de tarifs presque
prohibitifs en profitant de nos tarifs plus bas

Le raisin sec introduit au droit de 6 francs valent aujourd'hui 40 centimes en France
représentés à raison de 3 hectolitres par 100 Kilogr. de vin à 8° au prix de 13 ou 14^{fr} l'hectolitre

Les vins Grecs alcoolisés avec l'alcool allemand entrera chez nous vinés jusqu'à
16° au prix de 2^{fr} l'hectolitre

M. Bardoux insiste sur les avantages politiques, sur les avantages aussi de favoriser
certaines de nos importations en Grèce telles que les velours et jolouch, de ne pas laisser le marché
Grec au commerce anglais et allemand qui bénéficie d'un traité. D'un autre côté, les effets du
tarif général qui nous serait appliqué

M. Lacombe insiste sur la nécessité de révoquer notre liberté en présence de l'augmentation
énorme qu'a subie l'importation de raisins secs; et fait remarquer que les diminutions de tarif
ne s'appliquent pas en général aux articles pour lesquels notre commerce a un intérêt légitime
d'après les exportations de ~~l'année~~ l'année dernière

M. de Villiers Casimir considère comme fondées les critiques formulées par M. de
Clarin et Lacombe, sans conclure d'une manière absolue au rejet du traité

M. Fouché de Careil admet l'intérêt politique; il ne rejette pas le traité. Il croit qu'il
intéresserait même par la viticulture française; la question de cette critique ne lui paraît pas

acquise, au point de vue commercial la question de raison sur lui paraît résolue en ce que
le règlement de tarif général n'est pas depuis lui possible sans être considéré comme une mesure
de rétorsion; il faudrait même ^{le faire} lui refuser la clause de la nation la plus favorisée qui paraît
presque aujourd'hui de droit commun en France

M^{rs} Barne de Mezière et Barthélemy St-Hilaire acceptent le traité
par les motifs exprimés par M. Fouché de Caril

M. Sardoux est nommé rapporteur

La commission s'est réunie à lundi 3 heures ~~1/2~~

Le Président

B. St-Hilaire

Séance du 4 avril 1887

Présidence de M. Barthélemy St-Hilaire

Tous les membres sont présents ~~à l'exception de M. de Mezière~~

M. Sardoux donne lecture du projet de rapport dont il est l'auteur

Le rapport est adopté

La commission déclare ses travaux terminés

Le Secrétaire

Baronnet

Le Président

B. St-Hilaire